



PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >  
REVIREMONT, six mois. . . 7 >  
FRANCE, un an. . . . . 45 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.  
Ordinaires. . . 20 c.  
Réclames. . . 25 c.

# Le Peuple Vosgien

## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Vendredi, 20 Dec. 1850.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOT, fabricant de convertis ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT limonadier ; — à Saulxures, chez le citoyen J. DENGLER ; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGÉ, cafetier ; — à Vittel, chez le citoyen NAP. RICHARD, de Valleroy ; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLY, ex-notaire ; — à Bulgnéville, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Lamarche, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire ; — à Brègyères, chez le citoyen H. CLAEDEL ; — à Dompaire, chez le citoyen GUILLOT, brasseur ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire ; — à Raon-l'Étape, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Revirement, au bureau du journal.

### De la centralisation.

Nous sommes accusés par le *Journal des Vosges* de vouloir détruire l'unité de la nationalité française. C'est, on en conviendra, une étrange accusation. Nous avons peine à la répéter, et nous n'y répondrions certainement pas, si de la discussion même ne devait sortir quelque lumière. Que le *Journal des Vosges* nous prête des folies, cela peut convenir à sa dialectique ; pour nous, qui respectons nos lecteurs, nous n'écrivons que pour la vérité, et si nous n'en approchons pas toujours, on ne nous accusera pas du moins de vouloir en imposer.

Qu'est-ce donc que l'unité d'une nation ?

Consiste-t-elle seulement et simplement dans la ressemblance des mœurs et de la religion, dans la similitude du langage, dans l'uniformité des moyens administratifs, dans l'obéissance aux mêmes lois, dans la soumission à la même autorité ? Non ; car s'il en était ainsi, nous pourrions concevoir, et nous en connaissons, des peuples qui approchent de cette apparence de la perfection, et où la brutalité de la loi faisant passer par un même laminoir les esprits et les idées établit une égalité presque absolue entre tous les sujets. Cet état, ce serait le communisme comme s'amusait à le définir M. de Lamoricière, en le comparant au système autocratique du pacha d'Égypte qui, seul, nomme à tous les emplois, fixe le prix des denrées, achète, vend, ordonne, juge et qui ne prend ses inspirations que de lui-même ; c'est le despotisme, comme en faisait Louis XIV, qui ne comprenait aucune liberté ni politique, ni religieuse, qui n'admettait qu'une loi, la sienne, qu'une religion, la sienne, qui enfin appliquait à tout sa fameuse maxime : *l'Etat, c'est moi*. Cette unité, qui vient de l'esprit de force, et que nous repoussons de toute notre énergie, desséchait tout progrès dans sa source, si l'esprit humain n'était pas une puissance incompressible.

Mais il est une autre unité, seule légitime, seule morale et plus puissante que, en dépit des rois, des monarches et des castes, a sa source dans la conscience universelle du droit et de la solidarité humaine, où la loi est l'expression de la volonté générale, où la communauté des sentiments et la communion des esprits produisent cette égalité évangélique dont la pensée domine les nations depuis 1800 ans ; elle résulte non point des inspirations capricieuses d'un seul, mais du concours libre et intelligent de toutes les facultés de tous, de l'harmonie des idées et des cœurs, et surtout de la conception de plus en plus élevée, générale et commune du vrai but social. Cette unité, produit de la liberté et de

l'intelligence, double les énergies de toutes les activités sociales.

A ces deux unités si contraires, correspondent deux formes de gouvernement qui s'excluent inévitablement l'une de l'autre, deux sortes d'administration qui en sont le soutien (1) ; là, un gouvernement qui veut tout diriger, tout ordonner, tout régler, et qui se met au lieu et place de la nation, la Monarchie ou la centralisation despotique dans un intérêt de caste ou de dynastie ; ici, un gouvernement qui laisse aux travaux et aux idées leur expansion libre et naturelle, qui ne concentre les forces individuelles que pour imprimer, à l'aide de ce puissant faisceau, une impulsion plus sûre et plus vigoureuse, la République, ou l'administration de toute chose par tous et pour tous.

Là est le point de départ de nos idées, là sont nos principes qu'avant toute chose il faut admettre ou réfuter.

Quoi ! vous appellerez centralisation la réunion dans le même lieu et dans la même main de tous les fils administratifs, la direction suprême et absolue des intérêts, des forces et des mouvements du pays, l'ambition ou les besoins d'une classe au lieu de l'initiative populaire, l'unité sous le joug, l'exclusion du peuple à la constitution de l'unité nationale ! Vous appellerez centralisation cette volonté qui distribue à sa guise tous les emplois, nomme, révoque, suspend, élève, abaisse, enrégimente, hiérarchise, qui compose l'administration de ses créatures, qui écarte de tout concours, de tout contrôle ceux qui ont intérêt à la bonne gestion des affaires publiques, qui dispose de tout et qui se met au-dessus des lois, sinon de la colère du peuple.

Non, non ; c'est l'œil qui vous trompe, et nous respectons votre erreur, car vous en reviendrez. Le centre n'a point de mouvement qui lui soit propre ; s'il donne une impulsion, il faut qu'il la reçoive de quelque part.

« La vraie centralisation, au contraire, c'est l'union des esprits, des aptitudes, des ressources, des expériences, et, enfin, de toutes les forces administratives d'une nation dans un but commun ; c'est le concours coordonné, harmonieux de toutes les activités pour la meilleure gestion des affaires publiques ; c'est le concert régulier de toutes ces puissances dans l'unité de vue, d'élan et d'action. Mais pour réaliser cette centralisation, il faut évidemment autant de centres divers d'activité, qu'en exigent les distances qui séparent les lieux dans

(1) Voir le numéro 75 du *Peuple vosgien*.

lesquels les esprits doivent se choisir, se grouper et se tenir unis ; il faut que les courants divers descendent toutes les pentes pour tout amener dans le courant général ; il faut que d'un bout du territoire à l'autre, toutes les forces éparses viennent concourir au mouvement universel. » (2)

Voilà ce que nous pensons sur l'unité du pays et sur la centralisation administrative.

Ne nous opposez donc plus votre admirable centralisation administrative dont l'effet est de sentir du centre à l'extrémité la plus reculée la main qui dirige et modère ; c'est la monarchie avec ou sans le monarque. Nous reconnaissons bien là vos tendances, vos aspirations, et du reste vous ne vous en cachez pas.

Ne venez plus dire que nous voulons déchirer la France en morceaux dans son territoire et dans sa pensée ; nous la voulons, au contraire, une, forte, puissante, homogène, indestructible.

Ne dites point que nous anéantissons la commune ; nous étendons, au contraire, les libertés municipales ; nous la fortifions en faisant du chef-lieu de canton le centre des branches d'administration nécessaires à la vie générale, et nous répétons ici notre idée fondamentale qui semble troubler votre vue et votre esprit : transporter le plus près possible de tous les citoyens de la République tous les éléments d'administration, toutes les conditions de crédit et de lumières, toutes les garanties de travail, de justice, de liberté, voilà le but ; donner au chef-lieu de canton, pour toute sa circonscription, ces éléments, ces conditions, ces garanties, voilà le moyen. Cette proposition n'exclut point l'idée d'une organisation générale ; elle appelle au contraire une centralisation, non point comme la vôtre, qui éparpille, isole et annihile les forces, mais qui développe et coordonne tous les éléments de progrès, toutes les sources de travail, qui concentre les forces disséminées pour en doubler la puissance et pour les faire servir au bien-être physique, intellectuel et moral de chaque membre de la nation.

Ne dites donc point que nous confondons tout dans une ruine générale, puisque nous voulons une organisation démocratique avec la vraie centralisation.

Ne nous parlez plus, enfin, de triomphe de l'anarchie, d'impuissance de la loi, de prédominance de la force brutale, nous retournerions trop facilement vos assertions contre vous-mêmes.

(2) M. Charassin, article sur la vraie et la fausse centralisation, dans la *Feuille du Peuple* du 22 novembre 1850.

### FEUILLETON DU PEUPLE VOSGNIEN.

#### L'INQUISITION A ROME EN 1849.

FIN.

Il *catalogus indicatorum* contient les noms de tous les hérétiques du monde depuis 1815 jusqu'à 1847.

Dire que la liberté est au tribunal du Saint-Office et aux yeux de la royauté non seulement une hérésie, mais le principe de toutes les hérésies, c'est donner une idée de l'étendue de ce catalogue.

Il décrit le caractère, rappelle la secte, les écrits, les actions, les amis, la piété de chacun. Il montre que la *famiglia* immense de l'inquisition, comme un réseau à mailles invisibles, enserme l'univers, qu'elle se trouve dans tous les pays, dans tous les endroits, jusque dans les palais des souverains les plus indépendants de Rome.

On y vit la force que lui donne le confessionnal ; comment, par lui, ayant pour auxiliaire le plus grand nombre des femmes, elle sait prendre place même aux foyers domestiques les mieux murés ; comment elle examine tout, est avertie de tout, sait et fait son profit de tout.

Quelques princes romains et des Etats du Saint-Siège, certains légitimistes, plusieurs noms bien connus de Suisse, d'Allemagne et de France, sont notés dans ce

recueil comme affiliés de l'inquisition ; les uns payés, les autres simplement honoraires. Au besoin, si la cause des peuples l'exigeait, on pourrait les faire connaître tous avec pièces irrécusables à l'appui.

Le gouvernement de la République qui, dès les premiers moments, dut combattre pour son existence, pour l'honneur national et pour le drapeau du peuple, ne put, on le répète, s'occuper, ainsi qu'il l'aurait voulu, de l'examen approfondi de ces documents uniques qui malheureusement, sauf peu d'exceptions, sont maintenant rentrés dans les mains de l'inquisition (1) ; mais que celle-ci achève ou non l'une de ses grandes œuvres du moment, la dépopulation de Rome ; que périsse ou non, soit dans ses cachots, soit dans les misères de l'exil, le dernier des fondateurs de la République romaine ; quoi qu'elle fasse, le secret de ses archives, à la fois miroir du monde et âme de la police pontificale, est maintenant

(1) Inventaire légal de tous les papiers du Saint-Office avait été dressé par le notaire Gageoti sur l'ordre du gouvernement de la République.

Aussitôt installé, le triumvirat cardinaliste s'empara de ce malheureux vieillard inoffensif et sans famille, qui implora l'autorité française, demandant à subir une condamnation capitale plutôt que de se voir livré aux mains des prêtres ; mais en vain, une de nos plus généreuses compatriotes résidant à Rome depuis plusieurs années, se char-

à tout jamais connu, comme le demeureront aussi les effroyables mystères de ses *in pace*

Maintenant on sait, avec ce qu'elle fut dans le passé, ce que l'inquisition a continué d'être dans le présent : foyer de conspiration permanente et systématique contre le développement moral et intellectuel de l'humanité, s'alimentant, se ramifiant partout, pouvant varier de forme, mais toujours en action ; colosse énorme dont la société de Jésus n'est qu'un bras, c'est par ses conseils, c'est à son mot d'ordre qu'ont marché les Radetzki, les Haynau, les Windischgrätz, les Oudinot et les Rostolan, et qu'ont été écrasés les peuples de Hongrie, de Sicile et d'Italie, et que continuent de marcher tous les autres étrangleurs de la liberté, tous les restaurateurs du passé.

gea-t-elle de la remise à qui de droit des suppliques qu'il multipliait ; en vain, répéta-t-elle ses tentatives pour obtenir audience des généraux Oudinot et Rostolan. Tantôt le général Oudinot tenait conseil, tantôt le général Rostolan était malade d'une chute de cheval. Enfin, de guerre lasse, ce dernier fit répondre à notre infatigable compatriote qu'elle n'eût plus à insister davantage, parce que le détenu serait jugé par l'autorité ecclésiastique. En juin dernier, Gageoti était encore dans les cachots de l'inquisition !

M<sup>me</sup> S. DE LONGUEVILLE.

Ce que nous voulons, c'est l'ordre, la justice, c'est la liberté et non l'état de siège à perpétuité, c'est le progrès et non l'immobilisme, c'est le règne de l'égalité, c'est l'avènement de la fraternité. L. JOUVE.

**Une vengeance du préfet Dépercy.**

Quand on est venu nous dire hier au soir que toute la gendarmerie de Remiremont était partie pour Saulxures où elle devait mettre à exécution un ordre d'expulsion du territoire français lancé par le préfet Dépercy contre notre excellent ami et collaborateur Joseph Dengler, nous n'avons pas voulu le croire.

Et cependant voici la lettre que nous recevons ce matin au moment de mettre sous presse :

« Thillot, le 19 décembre 1850.

» Monsieur Selme Davenay,

» A l'instant notre ami Dengler, employé de madame Géhin, de Saulxures, passe chez moi me faire ses adieux.

» Il est escorté de deux gendarmes qui le conduisent à la frontière.

» Il est expulsé de France pour ses écrits et ses discours dans une contrée peuplée d'ouvriers.

» Il me charge, Monsieur, de vous prévenir de ce qui lui arrive, et de vous prier de ne pas vous rendre à Saulxures, samedi prochain, comme il avait été convenu entre vous.

« Excusez, je vous prie, mon déconu, car je suis encore sous l'impression de ce malheur, et agrérez mes sincères salutations.

» Votre dévoué,

» ALFRED THIMONT. »

Dengler n'est pas né en France, mais il y est venu dès son plus jeune âge avec sa mère qui est française et qui depuis nombre d'années habite la petite ville de Fraize dans ce département; elle y possède un établissement. Investi de la confiance entière de M<sup>me</sup> Géhin, animé du feu sacré de la démocratie et doué du cœur le plus généreux que nous ayons rencontré, Dengler était considéré comme un frère par les douze cents ouvriers de Saulxures, secondant avec une capacité remarquable et une prodigieuse activité les louables intentions de sa patronne; il avait puissamment contribué à améliorer le sort des travailleurs dans les trois établissements dont il était pour ainsi dire le directeur. Qu'avons-nous besoin d'ailleurs de faire ici son apologie, il était connu et aimé de tout le monde dans la vallée. Oui, mais il était collaborateur du *Peuple vosgien*, et dernièrement, à propos d'une pétition sur les heures de travail dans les manufactures, il s'était permis de rappeler au préfet Dépercy ses honteuses apostasies.

En fallait-il davantage à ce possédé politique pour fouler aux pieds le droit des gens ainsi que la raison humaine, pour profiter de je ne sais quel oubli d'une formalité relative au domicile et à l'aide d'une disposition de loi qui n'a jamais été appliquée qu'aux réfugiés politiques ou aux étrangers sans ressources, faire jeter hors de France par ses gendarmes, un citoyen véritablement utile à son pays d'adoption, un employé dont le concours intelligent était devenu presque indispensable à l'établissement industriel le plus important du département des Vosges.

Oui, M. Dépercy vient d'ajouter ce beau fleuron à sa couronne d'impopularité. Notre ami, notre bon Joseph Dengler est chassé du pays où s'est écoulée son enfance, où se sont faites ses études; chassé du pays de sa mère! arraché brutalement à ses travaux, aux ouvriers ses frères, à ses amis! Dengler chemine vers la frontière comme un malfaiteur, entre deux gendarmes, et cela parce qu'il a osé critiquer la conduite politique et administrative d'un préfet de circonstance, de cet avocat de bourgade si turbulent jadis, dont la ville d'Arbois ne voudrait pas seulement pour son garde champêtre, mais qui dans un moment de tourmente révolutionnaire a su se faufiler dans les fonctions publiques en reprenant pour un instant ce masque républicain qu'il avait déjà autrefois jeté aux pieds du roi Louis-Philippe pour en obtenir la grâce de rentrer en France.

Non, quelque soit le degré d'abaissement dans lequel la France est tombée, nos lois ne sont pas faites pour servir les petites vengeances d'un préfet, fût-il cent fois plus renégat politique que celui des Vosges! Et ces lois d'ailleurs qui auront soi-disant couvert la lâche mesure qu'on vient de prendre contre Dengler, ces lois ne sont pas une lettre morte. On comprendrait jusqu'à un certain point, sauf encore la forme, cette indigne expulsion, si l'honorable citoyen qui en est victime avait quitté un domicile, une profession, une position quelconque à l'étranger pour venir porter le trouble et le désordre en France, mais c'est en France au contraire que se trouve son véritable établissement, et si la propagande démocratique à laquelle il se livrait dans la vallée de Saulxures a pu inquiéter quelqu'un, on ne supposera pas du moins qu'il travaillait pour la Prusse ou pour la Bavière? Il fallait s'il était coupable de quelque délit le livrer à la justice, mais le chasser de notre terre de

France parce qu'il gêne M. Dépercy, c'est un peu trop fort et nous espérons bien qu'on en demandera compte à qui de droit, nous espérons bien que d'ici à peu de temps peut-être notre ami Dengler nous reviendra tandis que M. Dépercy s'en ira. SELME DAVENAY.

**Encore un scandale!**

*Encore un scandale*: tel est le titre d'une brochure récemment écrite par l'un des plus intrépides champions du grand parti de l'ordre. Il va sans dire que, dans cette brochure comme dans ses autres ouvrages, l'homme vertueux qui en est l'auteur s'agit tout ce qui a le malheur de tomber sous sa plume. Ce vaillant défenseur de la religion et de la famille publiait, il y a quinze jours à peine, un pamphlet (1) où il nous traitait, nous autres socialistes, de brigands et d'athées, et où il se décernait à lui-même un brevet d'orthodoxie catholique. Il nous accusait tout particulièrement de vouloir violer le foyer domestique. Or, voici que notre homme se trouve accusé lui-même d'avoir violé bien autre chose, une pauvre jeune fille de dix-huit ans qui serait tombée un soir entre les chastes mains de ce zélé réactionnaire. Un de ses amis — quelque autre défenseur de la famille apparemment — le secondait dans la perpétration du crime.

Oui, encore un scandale! Votre titre se retourne contre vous!

Le sieur Charles Marchal (c'est le nom du violeur de filles), était l'un des principaux rédacteurs de l'*Ami du Peuple*, feuille ultra-réactionnaire de la capitale. Le *Journal des Vosges*, qui puise à cette source une partie de ses inspirations, a publié, dans son numéro du 7 décembre, un article intitulé le démocrate pur sang (démoc-soc), article que nous recommandons vivement à nos lecteurs, s'ils tiennent à se faire une idée juste du journal de M. Marchal.

A la nouvelle de l'incarcération de M. Marchal, bon nombre de réactionnaires, trompés peut-être par ce titre: l'*Ami du Peuple*, poussés peut-être aussi par le démon de la calomnie qui, décidément ne leur laisse plus de repos, se sont empressés, dit le *Siècle*, de crier à l'infamie toujours croissante des démocrates. — Encore une fois, messieurs, gardez vos saints!

La réaction a pris à son service toute espèce de gens. Elle en sera cruellement punie, nous le lui prédisons. L'avenir se chargera de démasquer tant d'êtres immoraux qui sont la honte et la plaie du journalisme. Enhardie par le succès, par l'accueil que lui font des bonnes gens égarés par l'esprit de parti, la calomnie ne se glisse plus dans l'ombre; elle broie ses poisons au soleil, en plein midi. Une foule de grands journaux lui ouvrent avec empressement leurs colonnes. Eh bien! tant pis pour ces journaux! Ils en porteront la peine tôt ou tard. N. CLAUDE.

**L'Etat et l'Eglise.**

Le journal la *Presse* a publié sous ce titre un article très-opportun et fort important sur la nécessité de séparer ces deux pouvoirs qui, pour vivre despotiquement l'un et l'autre, ont toujours resserré leur alliance et dont la coalition est le plus grand des dangers pour les peuples. L'histoire en fournit la preuve à chaque instant dans la vie des nations. C'est surtout à cette époque de dissolution et de transition qu'il faut bien se garder de négliger les faits qui se passent sous nos yeux.

La réaction, dit la *Presse*, poursuit activement le développement de son programme: *Associer le despotisme politique sur le despotisme intellectuel*; et par suite marcher de plus en plus vers l'union si regrettée de l'inquisition religieuse et de la police civile, de la censure théologique et du bras séculier, vers l'union, en un mot, de plus en plus complète de l'Eglise et de l'Etat.

Le temps est venu pour les défenseurs du peuple et du progrès, pour tous ceux qui veulent le triomphe de la vérité et son triomphe par la libre discussion, de produire et de développer à leur tour leur programme; et ce programme ne peut être autre que de travailler à briser cet odieux pacte de famille entre les deux despotismes qui menacent d'opprimer de concert les peuples et les idées; de réclamer l'abolition de toute censure et inquisition religieuse et politique, la jouissance pleine et entière de toutes les libertés de l'homme et du citoyen; et pour cela, de propager par toutes les voies, de chercher à réaliser par tous les moyens, le principe de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat.

La *Presse* ajoute les preuves les plus convaincantes sur l'absolue nécessité de cette séparation et conclut ainsi:

- « Nous réclapons donc la liberté pleine et entière de la conscience et des cultes. Ce qui équivaut à dire :
- Plus de religion d'Etat; plus de religions reconnues et non reconnues par l'Etat;
- Par suite aussi,
- Plus d'intervention de l'Etat dans les affaires ecclésiastiques;
- Plus de ministère des cultes;
- Plus de concordats et d'articles organiques;
- Plus de budget des cultes, plus de dotation du clergé

imposée par l'Etat et non consentie individuellement par chacun des membres de l'association religieuse.

Que les démocrates y réfléchissent; toutes les réformes se touchent. Il n'y aura rien de fait pour la révolution tant que nous n'aurons point consacré la liberté religieuse; nous n'en avons que les apparences; la religion elle-même y gagnera. L. JOUVE.

**M. RESAL SOCIALISTE.**

SUITE ET FIN.

IV.

**Mesures accessoires.**

Ici doit se placer l'examen des institutions dont le but est d'élever la condition du peuple moralement et matériellement...

L'instruction... élève les sentiments de l'homme et le soustrait à la dépendance...

Je la souhaite gratuite à son premier degré, avec possibilité pour l'enfant pauvre d'atteindre gratuitement aussi au sommet des degrés supérieurs, et de là même aux fonctions les plus éminentes de l'Etat, mais à la condition expresse d'une capacité non équivoque et d'un zèle égal à cette capacité...

Les colonies agricoles et les fermes-écoles ont été beaucoup vantées. Je croirais volontiers à leur efficacité en cas de bonne direction, mais j'avoue n'avoir à ce sujet que des notions très-imparfaites.

Des établissements de placement pour les ouvriers, des établissements indicateurs du travail, seraient très-utiles, car bien souvent ce n'est pas le travail qui manque d'une manière absolue, mais bien plutôt la connaissance des lieux où il existe... Toutefois, je voudrais, dans un but de moralité encore plus que d'économie pour les ouvriers, que cela devint une institution publique attachée à chacune des mairies des villes un peu peuplées, au lieu de demeurer dans le domaine privé, qui, au cas particulier, n'est bien souvent que le domaine du charlatanisme...

Je voudrais aussi, dans le but d'attacher, par le lien de l'intérêt, toute la famille française à la tranquillité publique, en même temps que pour offrir aux citoyens une sécurité plus grande et à l'Etat un impôt considérable, voir la concentration de toutes les assurances dans les mains du gouvernement!!! Le gouvernement pourrait assurer à des conditions bien meilleures pour les citoyens, et néanmoins gagner plus encore que les compagnies, les frais d'administration devant être à peu près nuls pour lui, à cause de tous les moyens administratifs dont il dispose.

En théorie, l'idée des secours mutuels fondés sur une cotisation périodique, paraît séduisante; elle implique celles de dignité et de fraternité; mais je n'ai pas vu fonctionner ces établissements, et le défaut de pratique m'empêche d'en parler plus au long...

Telles sont mes opinions sur ces matières délicates, je crois de mon devoir de les adresser au gouvernement et à mes concitoyens...

VICTOR RESAL,  
Humbles conseils à l'assemblée nationale et au gouvernement, (mai 1848.)

Pour extrait conforme,  
SELME DAVENAY.

Les articles 1772 et 1773 du code civil permettent d'introduire, dans les baux à ferme, des stipulations expresses qui mettent les cas fortuits, prévus ou imprévus, à la charge des fermiers.

MM. Morellet, Duché et quelques-uns de leurs collègues avaient déposé une proposition tendant à ce que ces articles fussent abrogés et remplacés par des dispositions, d'après lesquelles, à l'expiration des baux ruraux, les fermiers ou colons partiaires auraient droit à la plus value donnée à la propriété par leurs impenses et leurs améliorations.

Le rapport fait par M. de Gaslonde, au nom de la 14<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire et distribué aujourd'hui repousse la prise en considération de cette proposition.

Parmi les motifs allégués à l'appui de cette résolution, nous croyons devoir en signaler un qui donne la mesure de l'esprit progressif du parti conservateur. « Tel est, dit le rapport de M. Gaslonde, le péril des innovations, tel est l'avantage de la stabilité dans les institutions, que c'est presque un inconvénient que de toucher à une législation ancienne et respectée, même avec la certitude de la perfectionner. » — L'assemblée fera bien d'y réfléchir. Elle vient de s'engager dans une voie bien révolutionnaire, en entamant la discussion de la réforme hypothécaire. ED. ROBINET.

On sait qu'une proposition a été déposée par un certain nombre de représentants relativement aux pouvoirs à conférer aux conseils généraux, dans le cas où une révolution serait victorieuse à Paris. La commission saisie de l'examen de cette proposition a entendu M. le ministre de l'intérieur, qui l'a énergiquement combattue. D'abord, le gouvernement croit que partout où il y aura des préfets et des chefs de division militaire énergiques, la loi proposée sera infructueuse,

Ensuite, le gouvernement pense qu'il serait à craindre que, tous les conseils généraux n'étant pas de la même nuance politique, des conflits ne s'élevassent, s'il s'agissait de prendre un parti dans des circonstances extraordinaires, et ne favorisant pas l'anarchie.

Enfin, le gouvernement est d'avis que c'est troubler sans utilité le calme dont on jouit que de supposer ces éventualités révolutionnaires et d'évoquer ces images de trouble par une discussion, selon lui, inopportune.

Il ne nous arrive pas souvent de nous trouver d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, mais nous ne pouvons nous empêcher dans l'espèce, d'être complètement de son avis.  
ED. ROBINET.

On se rappelle les prétextes mensongers à l'aide desquels la réaction a cru devoir essayer d'excuser la honteuse expédition de Rome. Nous étions appelés, disait la réaction, par la véritable population impatiente de se délivrer du joug de quelques démagogues étrangers.

Depuis longtemps ce mensonge aussi absurde qu'odieux ne fait plus de dupes, mais il appartenait aux feuilles de la réaction elles-mêmes d'en démontrer toute l'impudence. Nous avons déjà eu occasion de citer le démenti que le correspondant du *Constitutionnel*, M. Cauvain, s'adressait à lui-même dans ce journal à six mois de distance. Voici maintenant ce qu'on écrit de Rome au *Journal des Débats*, à propos de l'amour que les Romains professent pour le gouvernement papal que seuls nous avons rétabli, pour satisfaire aux vœux de la majorité de la population de la Ville-Eternelle. Il s'agit du cas où l'armée française se retirant de Rome, laisserait Pie IX seul avec les cardinaux en présence de son peuple bien-aimé.

« La retraite de l'armée française en ce moment, dit le correspondant des *Débats*, équivaudrait à l'isolement. Cette triste vérité est tellement comprise au Vatican, que le jour où arriverait à Rome, l'ordre de rappel de nos troupes, ce jour-là une prière instante de venir nous remplacer serait adressée aux Autrichiens. »

Et plus loin :

« En dehors d'eux ou de nous, il reste un nouveau bouleversement probable. »

Nous n'en dirons pas davantage, ces citations suffisent.  
THÉOD. PELLOQUET.

## Département.

### EPINAL. —

Nous sommes prié d'insérer la lettre suivante :

Epinal, 18 décembre 1850.

Monsieur le Rédacteur,

M. Depéronne, dans une lettre adressée à votre journal, parle d'une délibération du conseil municipal qui m'aurait enjoint de ne faire aucune dépense pour la musique de la garde nationale, sans y avoir été préalablement autorisé. J'affirme sur l'honneur n'avoir jamais eu connaissance d'une délibération semblable, et je laisse à qui de droit le blâme unanime dont la commission a cru devoir me gratifier.

Chargé par la ville d'organiser une musique, j'ai fait tout ce qui était nécessaire, rien que nécessaire, pour arriver à la meilleure organisation possible, et si j'avais connu cette délibération du conseil, je m'y serais entièrement conformé.

Quoique mes efforts aient été couronnés de quelques succès et malgré ma répugnance à les rappeler ici, j'avoue que je ne m'attendais nullement à ce genre de récompense tout à fait nouveau pour moi.

Soyez assez bon, M. le Rédacteur, pour donner place à ma lettre dans votre plus prochain numéro et recevoir l'expression de mes sentiments affectueux.

P. LEGROS.

### RAON-L'ETAPE. —

Justement touché du peu de sollicitude que montre le gouvernement pour l'institution si utile des sapeurs-pompiers, le citoyen Antony-Thouret a fait une proposition ayant pour objet la création de caisses de secours au profit des pompiers blessés dans les incendies. Cette proposition a été prise en considération par l'assemblée législative, et elle n'est pas encore sortie des mains de la commission; il est à désirer qu'elle soit promptement convertie en loi.

En l'absence de tout encouragement donné par l'Etat à ces corps composés des hommes les plus dévoués de la société, les compagnies d'assurances ont souvent décerné des récompenses à certains corps de pompiers dont le zèle et le courage s'étaient signalés dans un grand nombre de sinistres.

C'est ce qui vient d'avoir lieu dernièrement pour les pompiers de Raon-l'Etape auxquels la *Compagnie d'assurances générales* a, sur la demande de M. Charles Husson, adjoint au maire de Raon-l'Etape, accordé une gratification.

Certes, la récompense ne saurait être mieux méritée. Les sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape ont donné de nombreuses preuves de leur courage et de leur dévouement; pour eux la distance même n'a jamais été un obstacle. La commune de Thiaville les a vu six fois déjà accourir lui porter secours; en octobre 1856, en juin

et novembre 1842, en 1848, en mars 1850 et le 2 septembre dernier encore.

On ne supposerait jamais qu'une gratification donnée à des pompiers par une compagnie d'assurance ait pu servir de prétexte à une toute petite intrigue politique, c'est cependant ce qui est arrivé.

La compagnie de pompiers de Raon-l'Etape se compose en grande partie de démocrates. Un honnête et modéré de la ville, qui avait cessé tout service de pompier avant février 1848, a trouvé moyen à cette époque de se faire nommer sous-lieutenant en affichant le plus pur républicanisme comme faisaient alors tous ceux de son parti. Cependant la courte popularité de cet officier s'en allait à mesure que ses opinions réactionnaires se dessinaient davantage et il est fort probable qu'une réélection l'aurait laissé sur le carreau. Qu'a donc imaginé notre sous-lieutenant? Vous allez le savoir: Ayant été chargé par un agent de la compagnie d'assurance de distribuer le montant de la gratification à ses camarades, il a dit à ceux-ci que c'était sur sa demande que cette distinction flatteuse avait été obtenue. Malheureusement pour le succès de ce petit roman, M. Ch. Husson avait entre les mains, une lettre, que nous avons sous les yeux en écrivant cet article, par laquelle l'inspecteur de la compagnie d'assurances générales lui donne avis que la gratification qu'il a sollicitée pour les pompiers de Raon-l'Etape est accordée. En présence d'un document aussi positif, le sous-lieutenant a bien été forcé de reconnaître qu'il n'était pour rien dans la faveur obtenue par les pompiers, et d'ici aux prochaines élections, il faudra bien s'il veut conserver son épaulette qu'il trouve un autre expédient plus efficace pour regagner sa popularité.  
SELME DAVENAY.

## Séances de l'Assemblée législative.

Séance du 16 décembre.

M. Jules de Lasteyrie est venu lire, au commencement de la séance, son rapport sur la proposition de M. Victor Lefranc. Nous n'avons pas besoin de dire quel est l'esprit de ce document. M. Jules de Lasteyrie est l'un des 17 burgraves qui ont préparé la loi du 51 mai, et il n'a pas cessé de lui porter une affection toute paternelle. La conclusion de son rapport était donc connue à l'avance: Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes électoraux possible.

Il est difficile, d'ailleurs, de soutenir plus mal une cause mauvaise, d'apporter de plus pauvres arguments à l'appui d'une plus déplorable loi. Pourquoi n'avons-nous pas eu aujourd'hui cette bonne fortune de l'autre jour, d'entendre encore M. de Montalembert! Comme il aurait traité de haut en bas cette *vile multitude* que la loi du 51 mai a dépossédée de ses droits; comme il aurait trouvé savamment le joint des passions qui ont poussé la majorité à voter cette loi; comme il aurait vaillamment déployé encore une fois son drapeau de la guerre de Rome à l'intérieur, et comme la majorité qui veut en finir, se serait associée, par ses trépignements enthousiastes à cette nouvelle déclaration de guerre contre la démagogie.

Au lieu de ce a, M. Jules de Lasteyrie a traité la question terre à terre, comme pourrait le faire un procureur; son principal argument repose sur cette considération que les résultats de la loi du 51 mai ont été exagérés, et que, d'après les renseignements fournis par le ministre de l'intérieur, le nombre des électeurs inscrits ne s'élève pas à moins de sept millions.

Nous avons déjà démontré qu'aux yeux des républicains, cet argument n'avait aucune valeur. Ils défendent un principe et non un chiffre; mais si le chiffre avait pour eux quelque importance, évidemment celui qu'accusent les renseignements du ministre de l'intérieur, cache une mystification. Deux élections ont eu lieu depuis la loi du 51 mai. Dans ces deux élections, le nombre des électeurs a diminué de moitié, et l'on veut que les listes électorales portent encore les noms de sept millions de citoyens. C'est impossible. Cela n'est pas. Est-ce que là d'ailleurs, est le souci des auteurs de la loi?

Voici les noms des orateurs inscrits pour parler dans la discussion. — Contre les conclusions de la commission: MM. V. Lefranc, Grévy, Soulier, Arnaud (Ariège), Pascal Duprat, Boyssset, Rigal, Baune, Madiér de Montjau, Canet, Lavergne. — Pour: MM. de Merdret, Léon Faucher, Baze.  
ED. ROBINET.

Séance du 17 décembre.

M. Duché se plaint qu'on n'ait point fait le rapport sur sa proposition relative aux associations ouvrières et industrielles, proposition déposée le 6 août 1849, c'est-à-dire il y a plus de seize mois. Aux termes du règlement, cependant, le rapport eût dû être fait dans les dix jours. Est-ce donc parce que la Constitution fait un devoir au gouvernement de favoriser le travail pour le développement des associations, qu'elles trouvent si peu de bienveillance.

M. Gasc, président de la commission d'initiative à laquelle la proposition avait été renvoyée, donne quelques détails, desquels il résulte que le rapport n'a pas été fait par suite de la première prorogation, au retour de laquelle l'incertitude sur le choix du rapporteur ne permit pas de rapporter la proposition.

L'assemblée adopte en première délibération et décide qu'elle passera à une deuxième sur le projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Lyon.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les projets de loi relatifs aux privilèges et hypothèques.

Après une nouvelle et longue discussion sur la clause résolutoire, l'assemblée vote au scrutin sur l'amendement de M. Rouher. Au départ du courrier, le résultat du scrutin n'est pas encore connu.  
SELME DAVENAY.

## Intérieur.

Le tribunal correctionnel de la Seine vient de condamner pour escroquerie, par défaut, le nommé Alter, prêtre, à cinq années de prison et 50 francs d'amende, et à l'interdiction des droits civils.

Le 29 mars 1850, le sieur Ruffin, boulanger à Paris, fut victime d'un vol à l'aide de fausses clés et d'effraction. La personne volée déclara que dans sa conviction le vol avait été commis sur l'indication de Alter, alors en prison à la Rochelle, où il subissait une condamnation à trois mois pour outrage public à la pudeur.

Alter est âgé de 42 ans; il a été ordonné prêtre à Meaux en 1852. En 1859, il était prêtre administrateur à Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. L'évêque de Strasbourg le nomma desservant dans le département du Haut-Rhin; quelque temps après, cette position lui fut retirée. De 1845 à 1846, il obtint l'autorisation de dire la messe à Paris, permission qui ne fut pas renouvelée.

Alter ayant fait la connaissance du sieur Ruffin fils, fit croire à celui-ci qu'il pouvait faire un riche mariage par son entremise, et pour donner plus de puissance à son mensonge, il fabriqua des lettres qui furent depuis reconnues fausses. C'est en raison de ces faits que le tribunal de la Seine a rendu le jugement dont nous avons parlé plus haut.  
(République.)

— On lit dans le *Morning-Post* du 10 décembre :

« La curieuse table chronologique suivante donnera une idée des progrès que la corruption et l'erreur ont faits dans l'Eglise infallible, ce roc qui n'a jamais changé et ne saurait changer :

Eau bénite introduite.....	120 ans après J.-C.
Pénitence.....	157
Les moines.....	528
La messe en latin.....	594
L'extrême-onction.....	550
Le Purgatoire.....	595
L'usurpation papale.....	607
Le baisement de l'orteil du pape..	709
Culte des images.....	715
Canonisation.....	995
Baptême des cloches.....	1000
Transsubstantiation.....	1000
Célibat des prêtres.....	1015
Indulgences.....	1119
Dispenses.....	1220
Inquisition.....	1204
Confession auriculaire.....	1215

(Tiré du *Rymers-Chronology*.)

— On lit dans l'*Indépendance belge* :

Quand le président se rendit dans la salle du banquet qui lui offrit la ville, il était accompagné de chaque côté, comme le veut l'usage, par un membre du corps municipal. Mais, au moment où l'on passait devant M. Lucien Murat, qui était là comme colonel de la garde nationale, celui-ci arrêta le conseiller municipal qui se trouvait de son côté et prit sa place près du président, en disant : « Pardon, Monsieur, je suis ambassadeur. » Le président se hâta de faire appeler M. le préfet de la Seine et le pria d'exprimer à ces messieurs les regrets de la scène qui venait d'avoir lieu, promettant « de laver la tête à son cousin. » Mais l'irritation n'est pas moins grande dans le corps municipal, et je crois que, si une nouvelle fête devait avoir lieu prochainement, la caisse de la ville ne s'ouvrira pas sans difficultés. Il paraît, du reste, que les prétentions aristocratiques sont de mode dans la famille de M. Lucien Murat, car son gendre lui-même, le jeune M. de Chassiron, se fait appeler « mon prince » tout comme s'il descendait d'une race vraiment royale.

— On lit dans l'*Evénement* :

« On assure que le projet de dotation présidentielle va occuper sérieusement les trois réunions politiques qui s'assemblent au palais d'Orsay, à la place des Pyramides et à la rue de Rivoli. »

« Si nous en croyons nos renseignements, ce projet rencontrera, dans ces divers cercles politiques une vive opposition. »

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Les quarante mille hommes appelés à l'activité, par mesure de précaution, sur la classe de 1849, en vertu de la loi du 5 décembre, ont été répartis presque exclusivement entre les corps d'infanterie, de telle sorte que ces corps ont reçu un assez grand nombre de jeunes soldats qui avaient été affectés aux armes spéciales. »

« Afin d'éviter que ces jeunes soldats fissent défaut aux dites armes, alors qu'il s'agira d'y remplir les vides que causera le départ des militaires libérables en 1851, M. le ministre de la guerre a jugé nécessaire d'ouvrir les engagements volontaires et les devancements de mise en activité pour la plupart des corps des armes spéciales, notamment pour ceux qui doivent perdre le plus grand nombre de libérables en 1851. »

« Le bulletin ci-dessous, qui est le troisième de l'année 1850, a été préparé en conséquence. »

« D'après ce bulletin, les engagements et les devancements de mise en activité continueront d'être ouverts pour

tous les corps de l'armée de l'infanterie employés en Afrique; ils le sont, en outre, pour les corps de cette même armée qui sont en Italie, ainsi que pour quelques-uns de ceux stationnés dans les divisions du nord et de l'est de la France, et dont l'effectif est le moins élevé.

Voici le bulletin :

Les engagements volontaires et les devancements de mise en activité sont ouverts pour les 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup>, 56<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup>, 68<sup>e</sup>, 70<sup>e</sup>, 71<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne; les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> régiments d'infanterie légère; le 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied; le régiment de zouaves; tout les régiments de carabiniers, de cuirassiers, de dragons et de lanciers; les 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> régiments de chasseurs; les 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> régiments de hussards; les 7<sup>e</sup> et 15 régiments d'artillerie.

Dans les première et sixième divisions militaires les engagements volontaires et les devancements de mise en activité ne seront reçus que pour ceux des corps indiqués ci-dessus qui ne sont pas stationnés dans lesdites divisions.

Les demandes de devancements de mise en activité pour les corps d'infanterie portés au présent bulletin pourront être admises, quels que soient les autres corps d'infanterie auxquels les jeunes soldats qui formeront ces demandes auront été primitivement affectés.

Les autorisations de devancements de mise en activité pour chaque corps, ne sont d'ailleurs restreintes par aucune limite.

Les jeunes soldats ou remplaçants, quels que soient les corps auxquels ils ont été affectés, peuvent être reçus à devancer la mise en activité pour d'autres corps auxquels ils seront reconnus aptes, pourvu que ces corps soient portés au présent bulletin, et que le changement de destination ne fasse pas défaut aux armes spéciales.

Le dépôt du 5<sup>e</sup> de ligne quitte Alais pour se rendre à Toulon, où sont attendus l'état-major, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons, revenant d'Afrique.

Le dépôt du 16<sup>e</sup> de ligne quitte Saint-Hippolyte pour se rendre à Rodez; l'état-major, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons sont également attendus d'Afrique.

Le dépôt du 37<sup>e</sup> de ligne a quitté Hesdin pour se rendre à Boulogne. Le reste du régiment demeure à Paris.

L'état-major, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du 44<sup>e</sup> de ligne sont partis de Périgueux pour Sedan. Le 1<sup>er</sup> bataillon reste à Périgueux, et le dépôt à Cahors.

L'état-major, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du 47<sup>e</sup> de ligne ont quitté Angers, Tours, etc., pour se rendre à Givet. Le 2<sup>e</sup> bataillon et le dépôt restent à Angers.

L'état-major, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du 51<sup>e</sup> de ligne ont quitté Toulon et Port Vendres pour se rendre à Perpignan. Le 1<sup>er</sup> bataillon est parti pour aller momentanément à Avignon. Le dépôt reste à Foix.

L'état-major, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du 5<sup>e</sup> léger, qui avaient été dirigés de Briançon sur Strasbourg, se rendent à Neufbrisach. Le 1<sup>er</sup> bataillon reste à Embrun, et le dépôt à Gap.

Le dépôt du 16<sup>e</sup> léger se rend de Rodez à Alais. L'état-major et les trois bataillons restent à Constantine.

La compagnie de vétérans du génie a quitté Lyon pour se rendre à Langres. (Idem.)

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 17 décembre.

Table of market prices for various goods like Froment, Seigle, Sorraizin, Avoine, Haricots, etc.

Prix courant des féculs.

Table of prices for féculs (starch) in 100 kilos.

La baisse continue comme nous l'avions prévu; la demande a cessé complètement.

Calicots, cotons.

La dernière bourse de Mulhouse a été froide et n'a produit qu'une seule cote:

Filets pour trame n° 56,58, le kil., 4 fr. 05 c. Au Havre, les cours ne se sont point relevés; le marché est, au contraire, devenu plus calme.

SAINT-DIÉ, 17 décembre.

Table of market prices for goods in Saint-Dié.

Table of prices for Paille, Vin, Bois, etc.

Marchés aux pores.

Table of prices for Amenés, Vendus.

NANCY, 14 décembre.

Table of prices for Blé, Id., Orge, Avoine, Foin, Paille, Bois de chauffage.

METZ, 14 décembre.

Table of prices for Froment, Avoine, Foin, Paille.

Marché aux bestiaux. — 12 et 13 décembre.

Le quintal métrique sur pied.

Table of prices for Bœufs, Veaux, Moutons, Taureaux, Vaches, Porcs.

STRASBOURG, 15 décembre.

Table of prices for Froment, Seigle, Orge, Avoine, Pois, Haricots blancs, Fèves, Blé de Turquie, Pommes de terre, Oeufs, Beurre, Foin, Paille.

BOURSE DU 18 DÉCEMBRE 1850.

Table of financial data for the Bourse.

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PAR AN 36 fr.

LA REPUBLIQUE

PAR AN 36 fr.

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE.

Rédacteur en chef: Eugène BARESTE. Collaborateurs politiques: Pierre LEROUX, LAURENT (de l'Ardèche), JOIGNEUX, MALARDIER, LAVERGNE, AGRICOL PERDIGUIER, PELLETIER, FRANCISQUE BOUVET, SCHOELCHER, représentants du peuple; Adolphe GUÉROULT, Courcelle SENEUL, CAYLA, Edouard HERVÉ, Félix TOURNEUX, Jules LECHÉVALIER, LEFLOCH, A. COLLIN, Victor MERCIER, A. CORNU, Jean MACÉ. Collaborateurs littéraires: A. LECLERC, Marie AYGARD, Jules DUCAMP, officier de marine, M<sup>me</sup> Clémence ROBERT, Amédée GOUET, etc. etc.

La REPUBLIQUE, journal politique et littéraire, fondé le 24 février 1848, publie deux éditions:

La première paraît tous les jours et contient, chaque dimanche, un supplément double de 4 pages. Le prix de l'abonnement est de 5 fr. pour un mois; 9 fr. pour trois mois; 18 fr. pour six mois; 36 fr. pour l'année. La deuxième édition paraît trois fois par semaine, les lundi, mercredi, vendredi. Le prix de l'abonnement est de 4 fr. 50 c. pour trois mois; 9 fr. pour six mois; 18 fr. pour l'année.

Les deux éditions publient chaque jour un intéressant feuilleton.

LES ABONNÉS NOUVEAUX qui s'inscriront pour trois mois recevront gratuitement tout ce qui aura paru du feuilleton en cours de publication, intitulé: LA TERREUR BLANCHE. Ceux qui souscriront pour six mois pourront faire prendre dans nos bureaux, PEUPLES ET ROIS, histoire de la Révolution hongroise et romaine, rédigé par Clémence ROBERT, sur les notes fournies par les proscrits, formant la matière de 6 volumes in-8°.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5, et à tous les bureaux de Postes et de Messageries.

1<sup>re</sup> ÉDITION Trois mois, 12 fr.

L'ESTAFETTE

2<sup>e</sup> ÉDITION Trois mois, 7 fr.

JOURNAL DES JOURNAUX.

19<sup>e</sup> ANNÉE.

L'ESTAFETTE reproduit le texte des articles les plus remarquables de toutes les feuilles politiques, le jour même de leur publication, et paraît à la même heure qu'elles. Réunissant en un seul cadre, dans son immense format, les importants articles des journaux de tous les partis, et présentant ainsi le tableau intéressant et animé de toutes les opinions, par la reproduction fidèle de leur propre langage, L'ESTAFETTE est la seule feuille qui puisse offrir à ses lecteurs un véritable cabinet de lecture à domicile.

L'ESTAFETTE publie deux éditions:

La première paraît tous les jours.

Le prix de l'abonnement est de 4 fr. 50 c. pour un mois; — 12 fr. pour trois mois; — 23 fr. pour six mois; — 44 fr. pour un an.

La deuxième qui paraît trois fois par semaine, le mardi, le jeudi et le dimanche, elle contient un Bulletin commercial, donnant le cours de toutes les denrées sur les principaux marchés.

Le prix de l'abonnement est de 7 fr. pour trois mois; — 12 fr. pour six mois; — 24 fr. pour un an.

Le Journal est adressé gratuitement, comme essai, à toutes les personnes qui le demandent par lettres affranchies.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5, et à tous les bureaux de Postes et de Messageries.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.